



COMMUNE DE RENNAZ

Informations sur les déchets 2025

Rappels importants

Tous les déchets ménagers sont à déposer dans les Moloks installés sur le territoire communal (pas de sacs taxés) aux 5 endroits suivants :

- 1 route de Praz-Derrey
- 2 chemin du Levant
- 3 route du Marais-Rond
- 4 route de Noville
- 5 route du Vieux-Séquoia



Grandeur du sac : **maximum 35 lt**



Carte déchets

Une carte déchets est nécessaire pour accéder aux conteneurs. Elle est obligatoire pour tout ménage privé. Cette carte est personnelle et non transmissible.

Elle permet d'ouvrir les Moloks. Le sac-poubelle est pesé et le montant correspondant est alors débité de votre compte déchets.

En cas de départ, elle doit être restituée à l'administration communale.

Recevoir une carte déchets :

Elle est disponible auprès de l'administration communale, aux heures d'ouverture du guichet. La 1^{ère} carte, mise à disposition lors de toute nouvelle arrivée à Rennaz, est gratuite. Un montant libre (min. CHF 10. –) doit être crédité par le bénéficiaire sur la carte.

Une seule carte est distribuée par ménage.

En cas de perte, une nouvelle carte est à demander au guichet de l'administration. Elle coûte alors CHF 15.-.

Charger son compte déchets :

The logo for EcoWaste, featuring the word "EcoWaste" in a bold, blue, sans-serif font. The "E" and "W" are significantly larger than the other letters, and the "o" is a circle. The logo is set against a light blue rectangular background.

Pour créditer votre compte déchets, plusieurs possibilités sont à disposition des habitants :


- Effectuer un versement sur votre compte en ligne via la page dédiée du site internet communal : <https://rennaz.ch/gestion-des-dechets>; avec une carte de crédit, de débit ou Twint.
- Recharger la carte aux heures d'ouverture du guichet de l'administration. Il est possible de régler le montant par carte de crédit, de débit ou cash.


En principe, le montant est disponible dès le lendemain du versement.

Si votre compte n'est pas crédité à temps, nous vous prions d'adresser un e-mail à bourse@rennaz.ch.

Bien trier, c'est valoriser vos déchets

L'écopoint du chemin du Levant est à votre disposition pour faciliter le tri de vos déchets :


Papier :  Papier en vrac, carton, journaux et magazines sans film plastique et sans polystyrène (Sagex)

Verre :  Verre blanc, verre brun et verre vert, sans bouchon ni couvercle

Horaire pour le dépôt des verres :

du lundi au samedi de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00.


Le dépôt de verres est interdit le dimanche.


PET :  Uniquement les bouteilles de boissons munies du logo PET


Métaux :  Aluminium, fer blanc

Textiles :  Vêtements, tissus, chaussures et accessoires propres

Pour les autres déchets, la commune de Rennaz effectue un ramassage régulier :

Compost :  Épluchures, herbe, déchets de jardin, Les menues branches sont liées en fagot selon le calendrier en page 6 ou sur le site internet www.rennaz.ch

Incinérables :  Tous les autres déchets mis dans des sacs fermés et placés dans les Moloks (maximum 35 lt)

Encombrants :  Selon calendrier en page 8 ou sur le site internet www.rennaz.ch

Un tri sélectif de qualité favorise la valorisation des déchets et diminue les frais pour l'élimination des ordures.

C'est l'ensemble de la collectivité qui en bénéficie.



Exemples de dépôts non conformes



Sac poubelle à côté du Molok



Déchets laissés au sol



*Déchets non valorisables
à éliminer dans un sac poubelle*



*Plastiques et alu dans la
benne à papier*

**Tout dépôt non conforme est passible d'une
amende de CHF 150.-- + frais,**
conformément à l'article 17 du Règlement sur la gestion des déchets :

*« Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux
dispositions du présent règlement ou aux directives d'application fondées sur
celui-ci est passible de l'amende. Les dispositions de la loi sur les
contraventions s'appliquent. »*



Bien trier, c'est aussi payer moins !

Aidez-nous à maintenir notre commune propre en respectant le tri à l'écopoint du chemin du Levant et aux différents points de ramassage.

→ EN VRAC DANS LA BENNE A PAPIER



Papiers



Cartons pliés



Journaux, magazines



→ EN VRAC DANS LA BENNE A VERRE



Pots et bocaux en verre



Bouteilles et flacons en verre



→ DANS LE CONTENEUR A COMPOST



Déchets de cuisine



Déchets de jardin



Bouteilles PET



Emballages métalliques et aluminium



→ ORDURES INCINERABLES EN SACS, DANS LES CONTENEURS MOLOK®

Tous les autres déchets, notamment :

- pots, sacs et films plastiques,
- barquettes en polystyrène,
- litières pour animaux



Ramassage des déchets de jardin et du compost en 2025



Les ramassages ont lieu **les mardis** (selon les dates ci-dessous) pour les épluchures, l'herbe, les déchets de jardin, ainsi que les menues branches liées en fagot (y compris les sapins de Noël).

Les containers sont déposés au bord de la route le matin du ramassage.

- **07 janvier 2025 (ramassage des sapins de Noël)**
- **28 janvier 2025**
- **18 février 2025**
- **04 et 18 mars 2025**
- **01, 15 et 29 avril 2025**
- **13 et 27 mai 2025**
- **10 et 24 juin 2025**
- **08 et 22 juillet 2025**
- **05 et 19 août 2025**
- **02, 16 et 30 septembre 2025**
- **14 et 28 octobre 2025**
- **18 novembre 2025**
- **09 et 30 décembre 2025**

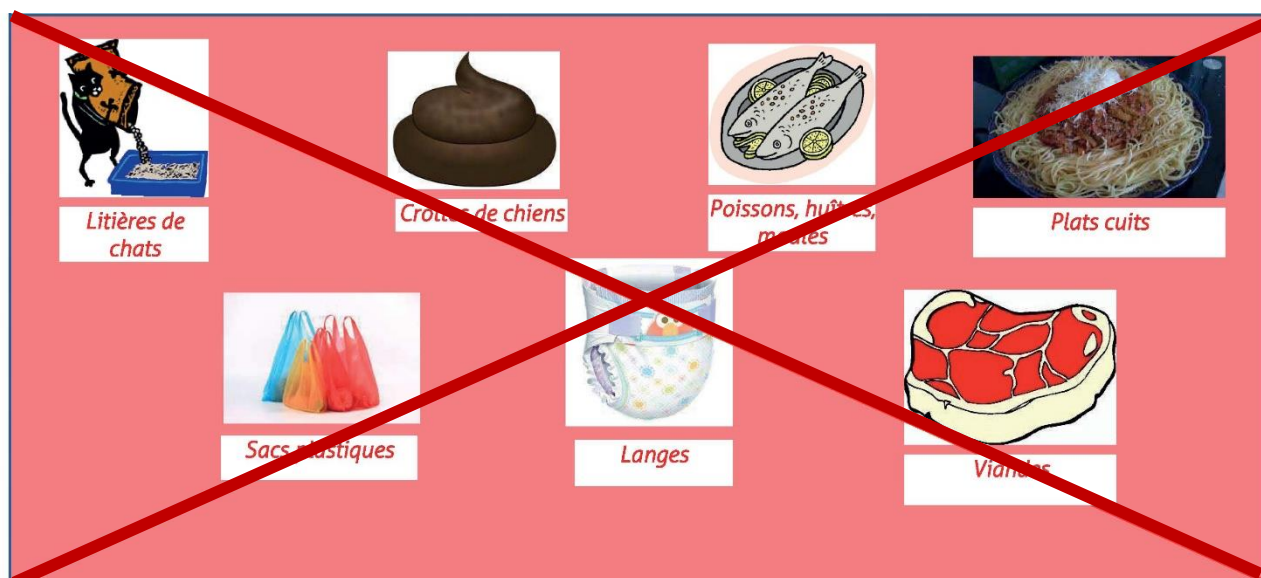
Quels déchets verts collecte-t-on à Rennaz ?

MUNICIPALITE DE RENNAZ COLLECTE DE DECHETS VERTS PORTE-A-PORTE

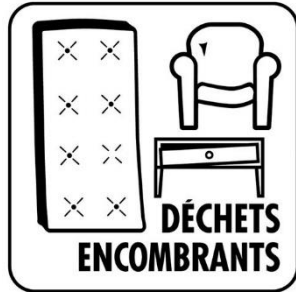
Déchets verts conformes



Déchets verts non conformes



Débarras des objets encombrants en 2025



Le débarras des objets encombrants est planifié aux dates suivantes :

- **Lundi 13 janvier 2025** **de 13h00 à 18h30**
- **Lundi 17 mars 2025** **de 13h00 à 18h30**
- **Lundi 16 juin 2025** **de 13h00 à 18h30**
- **Samedi 04 octobre 2025** **de 08h30 à 12h00**

Sous la surveillance du service communal de voirie.

Important :

La carte des déchets doit être présentée à l'employé communal pour accéder au point de ramassage.

Le point de collecte se situe sur la route longeant l'autoroute vers le pont des Six-Poses, sortie Rennaz sud, voire le plan ci-après.

Les volumes importants provenant de débarras de greniers, de maisons, d'appartements, d'industries ou d'entreprises doivent être annoncés à la Municipalité au moins deux semaines à l'avance pour approbation.



Les quantités jugées trop importantes devront être acheminées par vos propres moyens vers le site d'incinération de la Satom à Monthey.

NB : Les appareils électriques, électroménagers et électroniques sont repris gratuitement par les commerces concernés.

Plan d'accès



Depuis le village, prendre la route du Marais-Rond --> direction cimetière, puis suivre la déviation.

-  Accès – sens obligatoire
-  Point de collecte

COMMUNE DE RENNAZ



Directive communale sur la gestion des déchets 2025

En vertu de l'art. 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité édicte la directive suivante.

1. Site réservé aux ordures ménagères

1.1. Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les containers enterrés répartis sur l'ensemble du territoire. L'accès à ces derniers est strictement réservé aux habitants de la Commune de Rennaz.

Une carte est distribuée gratuitement à chaque ménage ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises auprès de l'administration communale au prix de CHF 15.- l'unité.

En cas de perte, le détenteur doit aviser la Commune dans les plus brefs délais, afin que sa carte soit bloquée. Une nouvelle carte est remise en remplacement au prix de CHF 15.-.

En cas de déménagement, le détenteur doit restituer la ou les cartes, faute de quoi elle lui sera facturée au prix de CHF 15.- l'unité.

1.2. Accès

Chaque ménage est muni d'une ou plusieurs cartes lui donnant accès aux containers.

En cas de non-fonctionnement d'un des containers, le détenteur est tenu de signaler l'incident à l'administration communale.

En aucun cas, le sac poubelle ne peut être laissé à côté du container.
En violation de l'article 2 al. 2, de l'article 6 du Règlement communal de la gestion des déchets, ainsi que de l'article 1.1 de la présente directive, une ordonnance pénale sera prononcée par les Autorités à l'intention des contrevenants.

1.3. Entreprises situées sur le domaine cantonal

La collecte des déchets urbains incinérables doit être effectuée par le transporteur mandaté par la commune au prix de CHF 0.46 par kilo (TVA non comprise).

2. Déchets compostables

2.1. Dépôt des déchets compostables

Un container 240 lt est mis à disposition par la commune à tous les propriétaires. Les déchets compostables tels que branches, gazon, feuilles sont récoltés porte à porte un mardi sur deux, selon le calendrier en page 6 de cette brochure.

3. Ecopoint - Déchetterie

3.1. Localisation de l'écopoint

L'écopoint se trouve au Chemin du Levant.

3.2. Déchetterie mobile

La déchetterie pour les déchets encombrants est mobile, elle est ouverte 4 fois par année selon le calendrier page 8 de cette brochure.

3.3. Usagers

L'écopoint et la déchetterie sont destinés à l'usage exclusif :

- du service communal
- des personnes physiques domiciliées sur la commune de Rennaz
- des entreprises ayant leur siège sur la commune de Rennaz.

3.4. Identification

Le responsable de la déchetterie mobile est tenu d'identifier les usagers. A cet effet, les utilisateurs doivent être en possession de leur carte d'accès.

3.5. Principe général

L'élimination des déchets en provenance des ménages incombe à la Commune. Les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leur frais.

Lors d'un changement de propriétaire, d'une succession ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets relatifs à ces situations sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur une filière de recyclage appropriée.

3.6. Déchets acceptés à l'écopoint

Sont considérés comme des déchets ménagers de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité (papier, carton, PET, verre, huile, vêtements, etc.), hormis les ordures ménagères.

3.7. Déchetterie mobile

3.7.1. Déchets acceptés à la déchetterie mobile

Sont considérés comme des déchets encombrants tous les objets ménagers et mobiliers de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité (plastiques, ferraille, bois, objets d'usage courant) hormis les ordures ménagères.

3.7.2. Déchets non acceptés à la déchetterie mobile

- les appareils électriques et électroniques, tels que les téléviseurs, les radios et autres appareils de loisirs, les ordinateurs et autres appareils de bureau, les aspirateurs, les réfrigérateurs, les congélateurs et autres appareils électroménagers,
- les déchets spéciaux, tels que les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques et les huiles minérales,
- les véhicules hors d'usage et leurs composants, notamment les pneus,
- les déchets de chantier, la terre, les pierres et la boue,
- les cadavres d'animaux, les déchets animaux, de boucherie et d'abattoir,
- les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives,
- les déchets organiques compostables, tels que les branches, le gazon et les feuilles,
- les autres déchets valorisables tels que le papier, le verre, les textiles et les métaux.

3.8. Déchets carnés

Tous les déchets carnés et les dépouilles d'animaux domestiques doivent être amenés au Centre de ramassage des matières carnées, situé à Bex, route de la Gribannaz 33.

4. Taxes

Sous réserve des plafonds fixés par le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et les bases légales cantonales et fédérales.

4.1. Taxe au poids des ordures ménagères

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et de gestion des ordures ménagères. La Municipalité fixe chaque année le prix du kg.

A partir du 1^{er} janvier 2025, la taxe au poids est inchangée, elle reste fixée à CHF 0.46 par kg (TVA non comprise).

La taxe est payable d'avance directement à l'administration communale. Elle peut également être rechargée au moyen d'une carte de crédit/débit via le site de la commune de Rennaz – rubrique Déchets. Le montant est disponible en principe dès le prochain jour ouvrable.

Afin de tenir compte notamment du poids des couches-culottes, un montant de CHF 90.- par an et par enfant de moins de 2 ans est accordé.

La même réduction est accordée aux personnes souffrant d'incontinence qui présenteront une attestation de leur médecin ou du CMS, indiquant qu'ils peuvent bénéficier d'une réduction de la taxe déchets pour raison médicale.

Le montant est versé sur le compte en relation avec la carte d'accès en décembre de chaque année, au prorata du nombre de mois écoulés. La situation au 1^{er} jour de chaque mois est déterminante. Le montant ne peut pas être supérieur à la taxe payée par la famille sur l'ensemble de l'année en cours.

4.2. Taxe au poids des déchets compostables

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et de gestion des déchets compostables.

La Municipalité fixe chaque année le prix du kg.

A partir du 1^{er} janvier 2025, la taxe au poids est inchangée, elle reste fixée à CHF 0.43 par kg (TVA non comprise).

La taxe est facturée 2 fois par année par l'administration communale.

4.3. Taxe forfaitaire

Cette taxe est destinée à couvrir le coût des déchets valorisables, elle est perçue pour chaque habitant de plus de 18 ans.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs, inchangés, sont les suivants :

- CHF 50.- par an (TVA non comprise) par habitant de plus de 18 ans ;
- CHF 200.- par an (TVA non comprise) par entreprise ;
- CHF 100.- par an (TVA non comprise) par résidence secondaire, perçu auprès du propriétaire.

4.4. Décompte et facturation

Le titulaire de la carte pourra consulter en tout temps ses apports personnels d'ordures ménagères, ainsi que le solde de son compte sur un site dédié à cet effet.

Un identifiant ainsi qu'un mot de passe lui assurera la confidentialité de ses données.

Pour les personnes ne disposant pas de connexion internet, l'administration communale les renseignera.

5. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 décembre 2025.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique : La Secrétaire a.i. :

Muriel Ferrara

Brigitte Beuchat